

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 121

présenté par

M. Véran, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 11

À l'alinéa 335, substituer à la date :

« 31 décembre 2018 »,

la date :

« 30 juin 2019 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise, pour mieux en tirer les enseignements, à prolonger la période de l'expérimentation relative à la modulation des acomptes de cotisations et contributions sociales dues par les travailleurs indépendants en fonction de leur activité ou de leurs revenus mensuels ou trimestriels.